

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DU JURA**VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE****Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

**Vu** le règlement départemental sanitaire et notamment l'article 99 et suivants relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** les interventions effectuées par les services de Police Municipale et de Gendarmerie pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales suivantes (à l'exclusion d'autorisations municipales): **Parking du Champs de Mars, Square Sarret de Grozon, Square Rue des Fossés, Parking Hausach, Parking Rue de la Piscine, Parking de l'Eglise, Rue des Ecoles, Cour du Château Pecault, Promenade Pasteur, Place Notre Dame, Square Morel, Parc Delort**, tous les jours et ce de la période allant du 1 septembre 2023 au 31 décembre 2023

**Article 2** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, Madame La Chef de Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

**Article 4** : Ampliation sera faite :

- Monsieur Le Préfet du Jura
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Services Techniques

Arbois, le 30 août 2023



La Maire

Valérie DEPIERRE